

Délibération n°9
Concessions de logement

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-76,
VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de services.

EXPOSÉ

La décision d'attribuer, de modifier ou de mettre un terme à une concession de logement relève de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve, d'une part, la fin de concession et d'autre part, l'attribution d'une nouvelle concession, telles qu'elles sont désignées ci-après.

Quorum :

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	5
Total :	24

Décompte du vote :

ABSTENTION :	1
POUR :	23
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Séance du Conseil d'Administration du 11 octobre 2024

FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT

Nom de l'occupant	Fonctions	Date d'entrée	Date de fin	Régime d'occupation	Type d'appartement	Adresse
HARCHOUCHE Nacira née FETHALLAH	Gardienne	08.08.2012	31.10.2024	NAS	F5 (n°76) (148 m ²)	Résidence Universitaire La Batelière 07/15 Route de Metz 54320 MAXEVILLE

NOUVELLE CONCESSION DE LOGEMENT

Nom de l'occupant	Fonctions	Date d'entrée	Régime d'occupation	Type d'appartement	Adresse
HARCHOUCHE Jean	Gardien	01.11.2024	NAS	F5 (n°76) (148 m ²)	Résidence Universitaire La Batelière 07/15 Route de Metz 54320 MAXEVILLE